

Concurrence—Bill

La notion des oligopoles est l'une des parties de la théorie de comptage de têtes de la concurrence. Il y a oligopole si, à l'intérieur d'une industrie définie arbitrairement, on peut compter seulement quelques têtes, soit moins d'une douzaine, si je ne m'abuse. Évidemment, il est toujours possible de définir une industrie de façon assez étroite pour garantir qu'un comptage de têtes révélera un oligopole. Par exemple, considérons le marché des boissons, puis des vins, des vins blancs, des Sauternes et enfin des Sauternes provenant de raisins cultivés sur une seule colline. Si l'on définit l'industrie en termes suffisamment restreints, on peut réussir à trouver, selon la théorie traditionnelle du comptage des têtes, non seulement un oligopole, mais même un monopole si l'on veut. Le concept des oligopoles est ridicule et malheureusement, il embrouille bien des gens. Il néglige entièrement le fait que l'existence de la concurrence dépend non pas du nombre de têtes, mais de l'existence ou de l'absence de mesures gouvernementales en vue d'empêcher les hommes d'affaires de se livrer concurrence. Les hommes d'affaires n'ont par eux-mêmes aucun pouvoir légitime pour empêcher la concurrence. Seul le gouvernement l'a.

J'ai un jour entendu une histoire à propos d'une ville où quatre fabricants produisaient un certain article. Un cinquième concurrent vint s'y installer et commença à produire le même article. Les quatre fabricants déjà bien installés, de rusés oligopoleurs, réduisirent leurs prix de 25 p. 100 et accablèrent la nouvelle entreprise à la faillite. Puis ils ramenèrent leurs prix au niveau antérieur. Cette histoire était censée démontrer que les oligopoleurs pouvaient empêcher l'implantation d'une nouvelle entreprise. En fait, elle ne pouvait rien du genre. Elle démontrait simplement que le nouveau concurrent était bien stupide de croire qu'il pourrait ajouter sa production à celle des autres qui approvisionnaient déjà le marché sans voir baisser les prix. Il a ignoré les lois de l'offre et de la demande et il n'a pas réussi à survivre en raison d'insuffisance de capitaux. Peut-être méritait-il de faire faillite à cause de son incompetence. Dans une économie libre, nous nous réjouissons de voir prospérer les gens compétents. Mais alors, nous devons également nous réjouir de voir échouer les incompetents, et le plus tôt est le mieux en effet, de manière que les ressources naturelles, la main-d'œuvre et les capitaux accaparés par les incompetents puissent être utilisés de façon plus productive par les gens compétents pour le mieux-être général de la population.

Les tenants de la notion d'oligopole racontent également que les hommes d'affaires se réunissent dans leurs clubs privés, fixent les prix et se partagent les marchés. Certains hommes d'affaires essaient peut-être de faire cela, mais a-t-on la preuve qu'ils réussissent? Je ne le pense pas. De tels accords n'ont rien de contractuel. Il y va de l'intérêt de chaque participant de couper secrètement l'herbe sous le pied de ses associés dès qu'on les a quittés. On a la preuve que c'est exactement ce qui se passe.

Je renvoie les députés au livre d'Armentano, surtout aux passages qui portent sur la fameuse affaire de conspiration dans la fixation du prix du matériel électrique; ces conspirations n'ont jamais réussi à augmenter les prix parce que les conspirateurs se sont coupé l'herbe sous le pied mutuellement après s'être entendus pour fixer les prix.

A ce sujet, Hutt écrivait dans *The Strike-Threat System*, publié en 1973:

La vérité semble être qu'il est inimaginable que la collusion tacite efficace produise rien d'autre que des effets négligeables. Pour que ce système marche, il faut établir des contingents et des sanctions pour les faire respecter, sinon il faudra garantir des perspectives suffisamment attrayantes d'obtenir une certaine part du marché à chaque

participant volontaire. Pouvons-nous concevoir autre chose à la place du contingent ou de la part future du marché s'il n'existe qu'une simple suspension tacite de la concurrence? Pensez seulement à ce qu'il faut considérer comme admis. Les entreprises qui ont des frais d'exploitation réduits (probablement les plus efficaces) doivent estimer qu'il est rentable de sacrifier la perspective d'une plus grande part du marché et protéger spontanément les entreprises à frais d'exploitation élevés (probablement les moins efficaces). Ceci est concevable lorsque le risque de procédés anti-monopoles maladroits est possible ou lorsqu'il y a des contrats incontestables entre monopoles, mais c'est à peine concevable en leur absence. En général, l'avantage que les entreprises à moindres frais d'exploitation ont à passer aux consommateurs les économies réalisées grâce à leur rentabilité relative surpassera toutes autres considérations.

L'expérience semble montrer que l'efficacité des restrictions collusoires nécessite non seulement l'application de contingents mais la possibilité de discipliner les participants; on a souvent considéré qu'un système de surveillance était essentiel pour que cela réussisse.

C'est pourquoi le gouvernement a dû accorder aux officiers de commercialisation agricoles de vastes pouvoirs en matière de politique, sinon ils n'auraient pas pu survivre.

Certains tenants de l'oligopole produisent à l'appui de leur cause d'innombrables preuves statistiques, dont des listes de prix publiées. Il est stupide, comme tout le monde le sait, d'accepter des données statistiques comme preuves de quoi que ce soit, car—et nous pouvons le constater—elles peuvent servir à étayer n'importe quelle théorie. Une théorie est fautive ou ne l'est pas non pas à cause de la quantité des statistiques qu'il est possible d'accumuler pour ou contre elle mais d'après la logique ou le manque de logique qui la caractérise. De toute façon, il y a lieu de souligner que les statistiques se fondant sur des listes de prix publiées ne représentent absolument pas les prix réellement demandés au moment des transactions. Quiconque a jamais marchandé un rabais au moment de l'achat d'une voiture le sait.

Il se peut que mes remarques paraissent passablement inusitées et radicales à bon nombre de députés. Dans la limite de temps à ma disposition je n'ai pu fournir des explications aussi complètes que celles des ouvrages dont je vous ai parlé, ouvrages dont je recommande la lecture à tous les députés.

● (1740)

Il semble que le gouvernement ait beaucoup d'estime pour le régime antitrust américain, et surtout pour le pouvoir hautement arbitraire de la commission fédérale du commerce. Il semble que cette prédilection pour le pouvoir arbitraire soit une caractéristique du gouvernement actuel. Nous avons vu, aux États-Unis, ce que donne cette concentration de pouvoir arbitraire dans les mains de quelques personnes: l'affaire du Watergate. Je ne veux rien voir de pareil au Canada, mais déjà nous voyons un pouvoir arbitraire entre les mains de bureaucraties, comme la Division de l'impôt sur le revenu, et maintenant, grâce à ce gouvernement et à sa loi sur l'examen de l'investissement étranger du gouvernement, entre les mains des hommes politiques.

D'aucuns ont prétendu que la politique contre les monopoles devrait être administrée, non pas par l'application de la loi, par l'application des lois écrites et précises des tribunaux ordinaires, mais par l'entremise du pouvoir arbitraire d'une Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, organisme très semblable à la commission fédérale du commerce des États-Unis. On a prétendu que les juges des tribunaux ordinaires ne sont pas assez spécialisés en économique pour pouvoir agir sagement en tant que commission d'experts. Cet argument frappe au cœur même de ce qu'il nous reste de liberté, le respect de la loi.